

Co-operators Compagnie d'assurance-vie

Politique de gestion du compte de participation

Cette politique traite de la gestion du compte de participation de Co-operators Compagnie d'assurance-vie (la « société »). On trouvera de l'information complémentaire dans la politique sur les participations des titulaires de police.

1. Polices avec participation

Les polices avec participation sont émises par la société et donnent aux titulaires le droit de participer aux bénéfices de la société. Les titulaires reçoivent alors des participations au titre de la police. Il est précisé dans le contrat que la police donne droit à de telles participations.

Les autres polices établies par la société sont sans participation. La société établit encore des polices avec et sans participation.

2. Compte de participation

Les lois applicables obligent la société à tenir des comptes séparés pour les polices avec participation, lesquels doivent revêtir la forme prescrite.

La société maintient un seul compte de participation. Ce dernier comprend des polices d'assurance vie individuelle ainsi que des contrats de rentes individuelles et collectives.

3. Segments d'actifs

La société segmente ses passifs, et les actifs correspondants, par type de produit. Les actifs sont répartis entre les segments par catégorie et durée. En principe, l'objectif de placement de chaque portefeuille d'actifs doit suivre la structure du passif et les besoins particuliers des produits correspondant à ce segment, en conformité avec la politique de placement et la politique de gestion actif-passif.

Les segments d'actifs qui englobent les actifs du compte de participation sont les suivants :

- > assurance vie individuelle avec participation;
- > assurance vie universelle;
- > rente différée;
- > rente immédiate avec participation;
- > régime de retraite collectif.

Certains segments englobent à la fois les produits avec et sans participation, par souci d'efficacité. Parce qu'elle associe des produits aux caractéristiques complémentaires, cette pratique facilite la gestion actif-passif.

Catégories d'actifs

Les actifs du compte de participation peuvent comprendre ce qui suit :

- > obligations du gouvernement et de sociétés;
- > hypothèques commerciales;
- > placements privés;
- > actions ordinaires et privilégiées;
- > avances sur police;
- > placements à court terme et quasi-espèces.

Les directives de gestion actif-passif de chaque segment d'actifs décrivent la répartition de l'actif cible.

Instruments dérivés et billets de cession interne

La politique de la société sur les instruments dérivés autorise l'utilisation d'instruments dérivés pour répondre aux exigences particulières des passifs. Elle ne permet pas leur utilisation à des fins de spéculation.

Les billets de cession interne servent à partager les flux de trésorerie entre les segments. Pour être autorisés, ils doivent être documentés, approuvés par la direction et avantager au moins un des segments en cause sans désavantager les autres segments. De plus, ils doivent respecter les restrictions énoncées dans la politique sur les billets de cession interne.

4. Politique de placement

Les placements de la société dans tous les comptes sont régis aux termes de la politique de placement du groupe de sociétés Co-operators. Il n'y a pas de politique de placement distincte pour le compte de participation.

Aperçu

La politique de placement adopte une approche de gestion prudente du portefeuille, d'après le modèle des principes, normes et procédures « qu'une personne raisonnable et prudente utiliserait pour éviter un risque excessif de perte et pour obtenir un rendement raisonnable ».

Objectifs de la politique de placement

Les objectifs de la politique de placement sont les suivants :

1. investir en conformité avec les dispositions de la Loi sur les sociétés d'assurances et de toute autre législation, réglementation ou norme applicable;
2. reconnaître que la priorité doit toujours être accordée aux titulaires de police et à leur protection;
3. respecter la nature et la durée des passifs en conformité avec la politique de gestion actif-passif;
4. obtenir un rendement concurrentiel selon un niveau de risque défini et contrôlé;
5. s'assurer que les actifs de chaque catégorie sont de qualité appropriée en fonction de leur cote boursière et des directives internes;
6. diversifier les placements par catégories de valeurs mobilières (obligations, actions, etc.) et par région, secteur et sociétés dans chaque catégorie, pour éviter l'exposition indue à une seule entité;
7. procurer à la société les liquidités requises pour qu'elle puisse s'acquitter de toutes ses obligations financières à terme échu;
8. accorder une forte préférence aux instruments de placement offerts par les coopératives, notamment les caisses d'épargne et de crédit, qui répondent à nos normes de placement;
9. veiller à ce que nous investissions de façon socialement responsable dans la mesure des autres contraintes, en cherchant le juste équilibre entre les impératifs économiques, environnementaux et sociaux.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des limites établies et la réalisation des objectifs de la politique de placement. Ces processus sont révisés et supervisés par le comité de la politique de placement du conseil d'administration (le « conseil »), qui revoit aussi la politique de placement annuellement. Les cas de non-conformité (et les mesures correctives qui sont prises) sont déclarés de la façon prescrite.

5. Répartition des sommes dans le compte de participation Répartition des revenus de placements

Lorsque le segment ne comprend que des passifs avec participation (ou sans participation), la répartition des revenus de placements correspond directement à la segmentation (c. à d. que les revenus de placements des actifs affectés au segment restent dans le segment).

Par conséquent, la répartition annuelle des revenus de placements n'intervient principalement que dans le cas des segments comprenant une combinaison de blocs avec et sans participation. Les revenus de placements nets, y compris l'amortissement des gains et des pertes réalisés et non réalisés, calculés séparément pour chaque segment d'actifs, sont répartis entre les gammes de produits et, au besoin, entre les contrats avec et sans participation à l'intérieur d'un segment, au prorata du solde des passifs.

Dans le segment de l'actif affecté à l'excédent, la société établit la répartition des revenus de placements entre l'excédent du compte de participation et du compte sans participation en calculant proportionnellement les revenus de placements nets au moyen des soldes de ces comptes, après les rajustements relatifs aux investissements dans les filiales et les autres effets propres à chaque compte.

Répartition des frais, y compris l'impôt

La société engage des frais pour l'établissement et l'administration des polices d'assurance. Ces frais comprennent les salaires, les avantages sociaux, les coûts d'exploitation, les frais de vente et l'impôt. Les frais engagés (compte non tenu de l'impôt sur les primes et le revenu) sont consignés au niveau du centre de coûts et sont ensuite imputés aux divers produits et, s'il y a lieu, répartis entre le compte de participation et le compte sans participation.

Certains frais, comme la rémunération des agents et les frais d'impartition des enquêtes sur sinistre, peuvent être directement attribués à une gamme de produits, qu'il s'agisse de produits avec ou sans participation.

L'impôt sur les primes est réparti selon les primes imposables. L'impôt sur le revenu est réparti selon les revenus imposables de chaque compte. L'impôt sur le revenu de placement est réparti directement par gamme de produits.

Répartitions non standard

Occasionnellement, un placement ou une dépense peut être considéré comme ayant une incidence stratégique sur un compte disproportionnée par rapport à la répartition standard. S'il est possible, pièces à l'appui, d'attester qu'il serait avantageux de le faire, la société peut attribuer à ce compte une portion des revenus ou des frais de placements se situant à l'extérieur de la fourchette normale. Ces mesures doivent être approuvées par la haute direction et sont déclarées annuellement au conseil.

6. Gestion et utilisation de l'excédent du compte de participation

Les actifs qui appuient l'excédent du compte de participation sont placés en conformité avec les dispositions de la politique de placement.

La société gère le compte de participation selon le principe de contribution permanente à l'excédent. Ce principe veut que tous les gains réalisés par le compte de participation qui ne sont pas distribués aux polices avec participation ou aux actionnaires, comme la loi l'autorise, soient affectés en permanence à l'excédent de la société.

Bien que la société comptabilise l'excédent du compte de participation et du compte sans participation comme la loi l'exige, l'excédent est géré comme une ressource globale de la société. Il est considéré comme pouvant servir à soutenir la viabilité financière et opérationnelle de la société.

Les revenus de placements relatifs à l'excédent ne sont pas distribués aux polices avec participation.

Dans un segment de l'actif affecté à l'excédent, les excédents d'actifs sont gérés séparément des actifs adossant les passifs pour permettre à la société de tirer parti des débouchés commerciaux. Le comité de gestion de l'excédent établit la stratégie de gestion de l'excédent d'actifs, surveille la performance et veille au respect des normes de conformité.

Somme à transférer aux actionnaires

Tous les ans, les lois applicables nous autorisent à transférer une partie des bénéfices distribués dans le compte des actionnaires,

à partir du compte de participation. La somme maximale que la société peut transférer est calculée selon une formule basée sur la taille du compte de participation et le montant distribué aux titulaires de police avec participation. La société a l'intention de transférer aux actionnaires la somme maximale autorisée tous les ans.

7. Facteurs pouvant entraîner la modification de la politique

Le conseil peut modifier la présente politique à sa discrétion, au besoin. Les motifs justifiant une telle modification comprennent notamment ce qui suit :

- > modification de la législation et de la réglementation, ou de leur interprétation;
- > modification des normes comptables ou actuarielles;
- > modification du traitement fiscal;
- > acquisition d'un portefeuille de polices avec participation;
- > changement de propriétaire de la société;
- > division du compte de participation en sous-comptes;
- > modification des méthodes de répartition des frais et des revenus de placements.

Rapprochement du compte de participation

(Montants exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2017	2016
Excédent au début de l'exercice	743 943	678 733
Résultat global avant le versement des participations aux titulaires de police	66 024	65 110
Participations distribuées aux titulaires de police au cours de l'exercice	(4 018)	(2 391)
Sommes transférées aux actionnaires aux termes de l'article 461 de la Loi sur les sociétés d'assurances	(179)	(105)
Autres transferts	2 351	2 596
Excédent à la fin de l'exercice	808 121	743 943
Total des actifs	2 441 913	2 299 843

La part des bénéfices transférés aux actionnaires est calculée selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Au 31 décembre 2017, le compte des titulaires de police avec participation affiche un cumul des autres éléments du résultat global de 69 257 \$ (contre 60 887 \$ en 2016).

Les actionnaires et les titulaires de police avec participation qui en font la demande peuvent obtenir une copie de la politique sur les participations des titulaires de police et de la politique de gestion du compte de participation. Moyennant le paiement de frais raisonnables, toute autre personne peut également en faire la demande en écrivant à l'adresse suivante :

Dividend Actuary
Co-operators Compagnie d'assurance-vie
1920 College Ave
Regina, SK S4P 1C4